Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 077-200023919-20260427-DELIB202635-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

N° 2026-04-27_35

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le :

30 avril 2026

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

AVIS DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE LA RUE DU LOING À ÉGREVILLE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

CONSEILLERS

En exercice : 41
Présents : 35
Représentés : 5
Excusés non représentés : 1
Absents non excusés : 0
Votants : 40

VOTES

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
Arville	Anne THIBAULT	☒	☐	☐	
	Nadège BESLÉ	☐	☐	☐	
Aufferville	Bruno MOULIÉ	☒	☐	☐	
	Thierry BRIAND	☐	☐	☐	
Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO	☒	☐	☐	
	Caroline MASSYN	☒	☐	☐	
Bougligny	Sandra TIMBERT	☒	☐	☐	
	Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒	☐	☐	
Bransles	Florent NÉGRIER	☒	☐	☐	
	Michel BAUWENS	☒	☐	☐	
Chaintreaux	Alexis KERLO	☒	☐	☐	
	Alain MÉTAUT	☐	☒	☐	
Château-Landon	Benjamin ITIÉ	☒	☐	☐	
	Colline TORAILLE SMITH	☐	☒	☐	Sylvie STITI
	Giovanni BARONE	☒	☐	☐	
	Sylvie STITI	☒	☐	☐	
	Frédéric BAUDOUIN	☒	☐	☐	
Chenou	Gérard MOUSSET	☒	☐	☐	
	DE LOS SANTOS Nathalie	☐	☐	☐	
Égreville	Pascal POMMIER	☒	☐	☐	
	Marie LEPAGE	☒	☐	☐	
	Georges BADER	☒	☐	☐	
	Catherine CARTIER	☐	☒	☐	Georges BADER
Gironville	François COUSIN	☒	☐	☐	
	Olivier JEANNOTIN	☐	☐	☐	
Ichy	Hervé JACQUESSON	☐	☒	☐	
	Cynthia CHEREAU	☒	☐	☐	
Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL	☒	☐	☐	
	Martine DUFONT	☒	☐	☐	
Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST	☒	☐	☐	
	Sylviane DONELLI	☐	☐	☐	
Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER	☐	☒	☐	
	Jacques SIMAO	☒	☐	☐	
Mondreville	Jean-Sébastien POITOU	☒	☐	☐	
	Mathurin PHILIPPEAU	☐	☐	☐	
Obsonville	Hervé COURTOIS	☒	☐	☐	
	Antoine PACHECO	☐	☐	☐	

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 077-200023919-20260427-DELIB202635-DE

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒	☐	☐	
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
Vaux-sur-Lunain	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2013-10-17_40 du 17 octobre 2013 relative à la définition des modalités financières et patrimoniales de transfert des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil municipal d'Égreville du 30 octobre 2013 relative à la définition des modalités financières et patrimoniales de transfert des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2014-09-18_47 du 18 septembre 2014 relative à la mise à disposition des accessoires de la zone d'activité économique du Bois des Places,

VU le procès-verbal de mise à disposition des accessoires de la zone d'activité économique du Bois des places du 2 mars 2015,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

CONSIDÉRANT que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDÉRANT que la commune d'Égreville souhaite procéder au classement dans le domaine public routier de la rue du Loing,

La présente délibération, transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 077-200023919-20260427-DELIB202635-DE

CONSIDÉRANT que par délibération n° 2013-10-17_40 du 17 octobre 2013, le [illegible] modalités financières et patrimoniales de transfert des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT que par procès-verbal du 2 mars 2015, la commune d'Égreville et la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ont acté la mise à disposition de la rue du Loing et des accessoires de la zone d'activité,

CONSIDÉRANT que ladite voie, relevant de la compétence de la CCGVL au titre de sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité, est ouverte à la circulation publique et présente les caractéristiques d'une voie communale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la CCGVL, en sa qualité de gestionnaire, d'émettre un avis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1er : ÉMET un avis favorable au classement dans le domaine public routier communal de la rue du Loing sise dans la zone d'activité du Bois des Places et cadastrée E512 ;

Article 2 : PRÉCISE que ce classement, relevant de la compétence exclusive de la commune d'Égreville en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, est sans conséquence sur les conditions de gestion, d'entretien et d'exercice de la compétence liée au développement économique ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Maire d'Égreville et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance

Nathalie VILETTE

Pour extrait conforme
Le Président

Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing

Jean-Jacques HYEST

La présente délibération, transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.